

Bulletin d'histoire politique

L'Université du Québec : université nouvelle, nouvelles universités

Martial Dassylva



Volume 16, numéro 2, hiver 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1056149ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1056149ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dassylva, M. (2008). L'Université du Québec : université nouvelle, nouvelles universités. *Bulletin d'histoire politique*, 16(2), 233–263.
<https://doi.org/10.7202/1056149ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2008

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

L'Université du Québec : université nouvelle, nouvelles universités

MARTIAL DASSYLVA
Candidat au doctorat
Département d'histoire de l'UQAM

La création de l'Université du Québec en 1968 a été considérée par les autorités politiques de l'époque comme une initiative majeure et comme le couronnement de la réforme scolaire entreprise au début des années 1960. Dans un discours très élaboré qu'il a livré à l'Assemblée législative du Québec, le 9 décembre 1968, le premier ministre Jean-Jacques Bertrand ne déclarait-il pas qu'en proposant à la Législature l'adoption du Bill 88 portant sur la création de l'Université du Québec, le gouvernement avait conscience « de poser un geste capital pour le développement du système scolaire et pour le progrès de la société québécoise toute entière¹ ». À son avis, c'était la première fois dans l'histoire du Québec que le gouvernement procédait à la création de nouvelles universités, la première fois également que le système scolaire public abordait le niveau universitaire et qu'un réseau d'établissements universitaires était mis sur pied.

La création de cette université s'imposait principalement en raison de l'explosion des inscriptions, qui devaient passer en dix ans de 45 000 à 90 000 étudiants, suite à l'accroissement démographique enregistré pendant les années 1950 et suite aux premières réformes lancées lors de l'arrivée au pouvoir des troupes libérales dirigées par Jean Lesage. Pour répondre adéquatement à cette conjoncture particulière, il fallait oser innover : préfigurant l'université de l'an 2000, la nouvelle institution devait offrir non seulement des services diversifiés, bien distribués sur le plan géographique, mais encore bien coordonnés, et surtout novateurs au plan de l'organisation, de la pédagogie et de la gestion. D'entrée de jeu, cette université devait se démarquer des universités existantes, jugées conservatrices et un peu trop traditionnelles². En d'autres mots, la nouvelle université devait être nouvelle. L'expression a

été répétée sur tous les tons et sur toutes les tribunes, au singulier comme au pluriel, étant donné que la nouvelle université devait, en fait, servir de superstructure à des nouvelles universités constituantes régionales, des instituts de recherche et des écoles d'enseignement supérieur, lesquels devraient être, à leur tour, des institutions nouvelles³.

Le modèle ou le profil retenu pour l'Université du Québec n'a pas été le fruit d'une génération « spontanée », pour reprendre une image proposée par Jacques Verger à propos de la naissance de certaines universités au Moyen Âge, mais le résultat d'une gestation et d'une maturation que l'on peut bien cerner dans le temps et dans l'espace⁴. Cette gestation commence avec le projet avorté de l'Université Sainte-Marie défendu par les Jésuites en 1960, pour ensuite se poursuivre pendant les travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent, et se traduire par une série de recommandations dans les différents volumes de son rapport parus entre 1964 et 1966. Elle enregistre un rebondissement important, en 1965, avec la publication d'un rapport préparé par le Comité d'étude sur les modalités de réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal présidé par Guy Rocher, toujours membre de la Commission Parent ; et, en dernier lieu, quand vient le moment de la réalisation du projet, avec les deux rapports préparés par le Groupe « Recherche et Développement », un comité de fonctionnaires du ministère de l'Éducation. Le gouvernement de l'Union nationale est alors au pouvoir et il est dirigé successivement par Daniel Johnson (père) qui meurt en 1968. Jean-Jacques Bertrand, qui a été ministre de la Justice et ministre de l'Éducation dans le cabinet Johnson, lui succède. Après avoir passé en revue les différentes étapes qui ont contribué à l'émergence de l'idée d'Université du Québec, nous analyserons rapidement le texte de loi qui en a concrétisé la réalisation et nous essaierons, par la suite, de dégager les particularités qui ont fait du projet une université nouvelle⁵.

LE PROJET AVORTÉ DE L'UNIVERSITÉ SAINTE-MARIE

Si elle est marquée par la création d'une université de langue française à Sherbrooke en 1954 et la clarification du statut universitaire de Sir George Williams en 1959, la décennie 1950-1960 ne suscite pas de grands débats sur la pertinence ou l'urgence de créer de nouvelles universités au Québec. Bien sûr, certains intellectuels s'interrogent sur le rôle de l'université dans la société, sur la place qu'y occupe la recherche. Pierre Angers, par exemple, livre des considérations sur la recherche et l'enseignement. André Laurendeau, qui s'intéresse beaucoup à l'éducation, déplore pour sa part le sous-financement

des institutions existantes⁶. Mais la question de l'expansion du réseau universitaire ne se pose pas. Les énergies et les interrogations sont plutôt dirigées sur les ratées du système d'enseignement public et sur les insuffisances de son niveau secondaire. Il faut attendre en octobre de 1960 l'annonce par les Jésuites du projet de création de deux universités, l'une de langue anglaise et l'autre de langue française, pour que la question occupe la première place dans l'actualité.

UNE UNIVERSITÉ PRIVÉE ET CATHOLIQUE

Les membres jésuites de la province anglaise (*Upper Canada*) et de la province du Canada français demandent en effet à l'Assemblée législative du Québec d'approuver des projets de loi privés transformant certains de leurs établissements en universités. Pour les religieux de langue anglaise, il s'agissait du Collège Loyola et, pour ceux de langue française, du Collège Sainte-Marie, du Collège Jean-de-Brébeuf et des facultés théologiques et philosophiques de leur Scolasticat de l'Immaculée-Conception regroupés sous l'appellation d'Université Sainte-Marie⁷. La demande intervient quatre mois après l'arrivée au pouvoir de Jean Lesage et de l'équipe libérale. Selon les requérants, la future Université Sainte-Marie serait un établissement dans la tradition de l'université dite d'éducation libérale, les lettres, la philosophie, les sciences humaines et les sciences naturelles étant à la base du cursus proposé, un cursus interdisciplinaire basé sur les départements⁸. Dans un premier temps, on favoriserait l'instauration de baccalauréats spécialisés. Le développement de facultés professionnelles n'est pas abandonné pour autant mais reporté plutôt à une phase ultérieure, en fonction « des besoins du milieu, des possibilités de l'institution et de la législation universitaire que le gouvernement établira dans notre province⁹ ».

À l'appui de leur demande, les Jésuites de langue française invoquent une série d'arguments d'ordre social et historique. Tout d'abord, les ressources matérielles et intellectuelles dont ils disposent (meubles et immeubles, personnel qualifié) ; en deuxième lieu, la longue tradition intellectuelle de leur ordre, qui possède ou dirige plusieurs universités à travers le monde et particulièrement aux États-Unis ; troisièmement, les privilèges dont ils jouiraient déjà pour l'octroi de grades universitaires, en vertu de la constitution apostolique *Jam dudum* de 1889 et la reconnaissance civile qu'ils ont obtenue en 1959 pour les grades en théologie et en philosophie décernés à leur scolasticat de l'Immaculée-Conception ; quatrièmement, l'urgence de créer à Montréal une deuxième université de langue française afin de répondre à l'explosion démographique prévue pour 1970 ; cinquièmement, la nécessité de multiplier

les foyers de culture universitaire différents, lesquels, dans une perspective de défense des valeurs catholiques, répondraient aux nouveaux défis intellectuels entraînés par la crise culturelle résultant de l'urbanisation, de l'industrialisation et de l'évolution de la technologie.

RÉACTION ET CONTRE-ATTAQUE

Dès la publication dans *Le Devoir* du 17 octobre 1960 de la nouvelle des démarches entreprises par les Jésuites, le projet concernant l'Université Sainte-Marie est loin de faire l'unanimité. La contre-attaque vient principalement du corps professoral de l'Université de Montréal qui monte rapidement aux barricades, et engage avec l'adversaire une véritable bataille rangée, qui durera quatre mois. La bataille se poursuit par média interposés, le journal *Le Devoir* en particulier, qui joue un double rôle de messenger des parties en présence et de commentateur indépendant. Particulièrement intéressé par tout ce qui a trait au domaine de l'éducation, André Laurendeau, le rédacteur en chef du journal, dirigé à ce moment-là par Gérard Filion, rédigera des commentaires qui influenceront le débat. Il sera, notamment, l'un des premiers à réclamer que la future université, si le projet est accepté, soit une institution où les laïcs occuperaient les postes de direction remplis traditionnellement par des clercs¹⁰. Un mois après cette première intervention, Laurendeau se rallie au point de vue, qui commence à faire consensus, à savoir qu'aucune décision ne soit prise avant qu'une commission royale d'enquête sur l'éducation, promise dans le programme du Parti libéral, ne voit le jour et n'ait présenté un rapport complet sur l'état de l'éducation au Québec et, en particulier, sur la nécessité de créer de nouvelles institutions d'enseignement supérieur¹¹.

Au début du mois de janvier 1961, l'Association des professeurs de l'Université de Montréal publie *L'Université dit non aux Jésuites*, qui se veut une réponse globale et structurée aux arguments invoqués par les Jésuites. Sur le plan démographique, pour contrer le gigantisme réel ou appréhendé de l'Université de Montréal, on revoit à la baisse le nombre d'étudiants prêtés à l'institution par certains intervenants. Une fois défalqués les étudiants des collèges classiques reliés à la faculté des Arts, ainsi que ceux des écoles et instituts affiliés, on arrive à un total de 5 629 étudiants, soit 4 920 à temps complet et 709 à temps partiel. On est loin des 24 000 avancés. D'autre part, en 1959, l'Université de Montréal n'a délivré que 152 maîtrises, 83 licences et 29 doctorats. Quant aux inscriptions à venir, les professeurs en arrivent à la conclusion qu'elles doubleront aussi bien dans les facultés professionnelles que dans les facultés non professionnelles¹². Selon l'Association des

professeurs, la création d'une deuxième université francophone n'apporterait qu'un bénéfice purement quantitatif, l'Université de Montréal étant loin d'avoir atteint son plein développement. À cause de la limitation de ses ressources financières, elle n'a pas été en mesure de recruter tout le personnel enseignant dont elle aurait besoin et de mettre sur pied tous les programmes qu'il faudrait.

Selon l'Association des professeurs, les Jésuites n'ont pas réussi à faire la preuve que la création d'une deuxième université francophone s'impose, mais si, malgré tout, on procédait à cette création, il faudrait que cette université soit installée en banlieue et non dans le centre des affaires¹³. En plus de rejeter les prétentions reliées aux droits acquis, ils se livrent à une analyse particulièrement critique du projet de loi rendu public en novembre 1960, affirmant, entre autres choses, que celui-ci est inquiétant par ce qu'il ne dit pas et qu'il va dans le sens d'une discipline rigoureuse et d'une discussion contrôlée, en raison du programme de défense des valeurs catholiques qu'il implique. À leur avis, les Jésuites demandent à l'État de consolider les féodalités existantes¹⁴, comprenez l'emprise de l'Église catholique sur l'enseignement supérieur. Le manque de précision du projet, une mauvaise compréhension des raisons sociologiques qui sont à la base de leur démarche, l'absence de programmes précis d'enseignement, le manque de préparation de l'ensemble de leurs sujets¹⁵, les visées cachées concernant la création d'un réseau d'établissements regroupés qui serait le but ultime et non avoué de leur démarche, voilà autant de raisons supplémentaires pour refuser la création de l'Université Sainte-Marie.

Dès la fin de décembre 1960, il était devenu évident que le gouvernement de Jean Lesage, qui n'avait ni encouragé ni découragé les projets des Jésuites, malgré le fait que le ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie, ait été un ancien du Collège Jean-de-Brébeuf, avait décidé de se rabattre sur la Commission royale d'enquête sur l'éducation pour reporter la décision concernant l'attribution de chartes universitaires à l'Université Loyola et à l'Université Sainte-Marie. D'autant plus que l'échiquier de l'enseignement universitaire s'était compliqué, au début de janvier 1961, avec l'entrée dans la course d'un groupe de Trois-Rivières, dirigé par l'évêque du lieu, Mgr Georges-Léon Pelletier, et que l'on prêtait à des groupes de Chicoutimi et de Rimouski l'intention de suivre cet exemple¹⁶. La décision gouvernementale est rendue publique au moment du dépôt du projet de loi portant sur la création d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec¹⁷.

Le projet de création des universités des Jésuites a-t-il accéléré la création de la Commission Parent? On peut le penser. En tout cas, par le débat qu'il a suscité, il a contribué à inscrire dans l'espace public québécois la

problématique de l'enseignement supérieur. Notamment, en insistant sur le rôle joué par l'Église catholique dans l'enseignement universitaire et en mettant l'accent sur le fait que les nouvelles corporations devraient être de nature publique et non privée.

LA COMMISSION PARENT ET LES NOUVELLES UNIVERSITÉS

SAINTE-MARIE HORS DE COURSE

En novembre de 1964, trois ans après le début de ses travaux, à l'occasion de la publication du deuxième volume de son rapport, la Commission Parent règle le sort des deux projets des Jésuites¹⁸. Et dans le cas de Sainte-Marie, c'est une fin de non recevoir. Deux grandes raisons justifient le refus : la nécessité de créer dans la région de Montréal une université de langue française à charte limitée et le caractère privé de la corporation envisagée par les Jésuites. La Commission Parent croit que la région montréalaise a besoin d'une deuxième université de langue française, mais à charte limitée, et que « l'État ne peut désormais s'en remettre à un groupe de caractère privé – religieux ou laïc – pour créer et diriger des établissements d'enseignement supérieur largement subventionnés par lui¹⁹ ». En audience publique devant la Commission, les Jésuites ont proposé un projet alternatif, soit la création d'une corporation laïque, de caractère public, comprenant deux secteurs, l'un dépendant de la corporation publique et l'autre des Jésuites²⁰. La Commission Parent rejette cette hypothèse, mais insiste plutôt sur l'unité de l'Université et sur l'intégration complète de ses éléments constituants.

Pour la Commission Parent, le projet de Sainte-Marie ne rencontre pas les critères énoncés dans une autre section de son rapport sur le minimum d'étudiants requis et sur la qualification du corps professoral de l'université à charte limitée. Un minimum de 2 000 étudiants est nécessaire pour assurer la viabilité des institutions à créer et les commissaires estiment que le nombre de détenteurs de degrés universitaires est insuffisant. Quant à la population étudiante des deux collèges dirigés par les Jésuites, elle dépasse à peine les 1 100 étudiants en septembre 1964²¹. En partant des mêmes critères, la Commission Parent avalise la création de Loyola University avec le statut d'université à charte limitée. En 1964, le Loyola College compte 1 700 étudiants dans ses quatre années de collège et son personnel est « plus hautement qualifié que celui de tout autre collège classique²² ». Dans ce dernier cas, il n'est toutefois pas question d'en faire une corporation privée, un changement de statut et de nature est donc nécessaire. Une deuxième condition s'applique également : le Marianopolis College (une institution pour jeunes filles), et le

St Joseph Teacher College (pour la formation des enseignants catholiques de langue anglaise) devraient être associés obligatoirement au projet d'université anglo-catholique.

LES UNIVERSITÉS À CHARTE LIMITÉE

La position de la Commission Parent au sujet de la création d'universités à charte limitée, et non à charte complète, se base sur des prévisions concernant l'augmentation des effectifs universitaires aussi bien francophones qu'anglophones entre 1960-1961 et 1981-1982. C'est la population des universités de langue française qui devrait connaître l'augmentation la plus considérable. Elle résulterait principalement de l'augmentation des effectifs du secondaire²³. Face à cette croissance, la Commission propose trois pistes de solution. Tout d'abord la rationalisation et l'utilisation des universités existantes, en deuxième lieu la création d'universités à charte limitée et, finalement, la mise sur pied de centres d'études universitaires. L'utilisation plus rationnelle des universités existantes et les projets de construction en cours de réalisation permettraient d'absorber l'augmentation prévue et d'accueillir 27 000 étudiants en 1968 dans le cas de Laval, Montréal et Sherbrooke, mais il manquerait entre 8 000 et 10 000 places; celles-ci seraient débordées en 1971-1972, alors qu'il leur faudrait accueillir au moins 9 000 étudiants de plus qu'en 1968-1969, sans compter l'augmentation que représenterait la présence à l'université des futurs maîtres²⁴.

Pour la Commission Parent, l'université à charte limitée est une université « autonome administrativement et pédagogiquement, dotée du pouvoir de donner tout l'enseignement du premier diplôme universitaire (licence ou grade de "bachelor") et de décerner elle-même ce diplôme²⁵ ». Les principaux critères retenus sont un bassin de population suffisant pour assurer un minimum de 2 000 étudiants dès la première année, le regroupement d'un nombre suffisant de professeurs provenant de plusieurs disciplines différentes et la possibilité d'offrir rapidement un choix assez large de cours dans les principales disciplines de base. Selon la Commission, l'université à charte limitée aiderait à régler le grave problème démographique, tout en permettant la décentralisation et la diversification. Pendant la phase d'implantation, un comité d'organisation spécial, recruté par la Commission de l'enseignement supérieur du Conseil supérieur de l'Éducation, aurait pour tâche de conseiller la nouvelle université dans la rédaction de la charte et des statuts, la nomination du recteur et des dirigeants, les projets de construction, l'équipement des locaux et le choix des professeurs. Quant aux centres d'études universitaires, ils constitueraient le point de départ de futures universités à charte limitée. Ils

devraient pouvoir accueillir un minimum de 1 000 à 1 200 étudiants, compter sur une cohorte de 90 à 100 professeurs et assurer l'enseignement de première et de deuxième années au niveau du premier grade. Autonomes sur le plan administratif, ils devraient toutefois être jumelés à une université-mère au plan de l'enseignement et de la recherche.

Aussi bien les universités à charte limitée que les centres d'études universitaires devraient, par ailleurs, être des corporations à caractère public, dont la majorité des membres du conseil d'administration serait nommée par l'État, avec un droit reconnu à divers groupes d'intérêts (enseignants, syndicats, hommes d'affaires) de proposer la nomination de personnes de leur choix²⁶. Une fois la période de fondation terminée, la composition du conseil d'administration devrait évoluer vers une configuration assurant le tiers des sièges aux membres de la direction de l'établissement, tandis que les deux autres tiers seraient nommés par le gouvernement sur proposition du corps professoral, des instituts (cégeps), commissions scolaires, associations de maîtres et de parents de la région²⁷.

La Commission Parent propose l'ouverture de trois centres d'études universitaires, soit à Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski, et d'un centre universitaire de sciences appliquées²⁸. En plus de recommander la création de deux universités à charte limitée à Montréal, l'une de langue anglaise et l'autre de langue française, elle suggère un réaligement des universités existantes afin de faciliter la recherche au niveau des études avancées. Dans l'esprit des membres de la Commission, il y a en ce domaine un vide à combler ou du moins un retard à rattraper. Elle recommande donc que seulement McGill, Montréal et Laval, « soient autorisées à développer leur programme d'études avancées au-delà de la licence ou du grade de "bachelor" », et demande aux trois autres universités, Sherbrooke, Bishop et Sir George Williams, « de ne pas exercer les droits que leur donne leur charte dans le champ des études avancées, de renforcer plutôt l'enseignement qu'elles assurent déjà au niveau de la licence ou du grade de "bachelor" et de ne pas accepter d'étudiants au-delà de ce niveau²⁹ ».

AUTRES CHANGEMENTS PROPOSÉS

Par ailleurs, la Commission recommande le transfert à l'université de la formation et du recyclage des maîtres et d'une partie de l'éducation permanente. Si elle ne constitue pas une innovation pour le secteur anglophone et protestant, la première recommandation marque pour le secteur francophone catholique une véritable révolution³⁰. L'urgence de corriger la dispersion des établissements pédagogiques existants vient en tête des raisons

invoquées pour transformer le système, tout en maintenant une certaine décentralisation. Mais il y a également l'urgence d'améliorer la qualité des études, de même que la formation pédagogique et la spécialisation pour mieux répondre aux nouveaux défis de l'enseignement, sans oublier les nécessités de la recherche et de l'enseignement supérieur. À propos de l'éducation permanente de niveau universitaire, la Commission Parent fait référence aux expériences menées en ce domaine dans plusieurs pays étrangers (Angleterre, URSS, France), insiste sur la nécessité de recourir à tous les moyens techniques nouveaux disponibles et propose qu'on poursuive des recherches afin de développer une pédagogie de l'éducation permanente. Elle suggère également qu'on procède à « un inventaire complet des organismes existants dans la province pour l'enseignement aux adultes et pour l'organisation de loisirs éducatifs et culturels³¹ ».

La création d'un conseil provincial de la recherche, d'un Office pour le développement de l'enseignement supérieur (lequel verra le jour en 1968 sous le nom de Conseil des universités), la réforme de la structure des facultés jugées trop étanches et trop centrées sur des programmes monolithiques, l'unification administrative de l'Université de Montréal par la réintégration des nombreuses écoles affiliées ou annexes, la refonte et la révision des chartes universitaires et des statuts des établissements en place afin de les moderniser, les démocratiser et régler le problème des doubles chartes (pontificales et civiles) et, au niveau de la liberté universitaire, l'adoption d'amendements pour que les corporations professionnelles ne puissent intervenir dans la vie universitaire font partie du train de mesures formulées par la Commission Parent susceptibles de modifier considérablement le fonctionnement de l'ensemble des institutions universitaires québécoises³².

Deux autres aspects de la vie universitaire font également l'objet de son attention : la confessionnalité et l'aide aux étudiants. Au sujet de la première, la Commission écrit « qu'il est souhaitable [...] que les nouvelles institutions universitaires évitent de se faire donner, même par leur charte civile, un caractère juridique de confessionnalité [...] et que les universités existantes songent à adapter leur caractère confessionnel aux exigences contemporaines³³ ». Dans l'esprit des membres de la Commission, la présence de la religion à l'université ne s'affirme pas avec le plus d'efficacité par la présence à la direction de membres du clergé et il n'est pas nécessaire que les chartes canoniques (pontificales) s'appliquent à l'administration totale de l'université. Elles peuvent s'appliquer à des facultés comme la théologie et le droit canon. Une université catholique pourrait aussi abriter des chaires de théologie de diverses religions. D'autre part, compte tenu du fait que plusieurs professeurs et étudiants sont incroyants ou non pratiquants, il ne saurait être

question d'inscrire dans les programmes des facultés des cours obligatoires de religion. De toute façon, la confessionnalité institutionnelle serait plus souvent qu'autrement une entrave plutôt qu'une aide dans le travail pastoral auprès des étudiants³⁴. La Commission recommande en conséquence que « les universités confessionnelles existantes adaptent leur caractère confessionnel aux exigences de l'enseignement supérieur dans une société pluraliste³⁵ ». À propos de la gratuité scolaire au niveau universitaire, elle en arrive à la conclusion, que « bien que la gratuité scolaire soit souhaitable à long terme, les frais de scolarité soient maintenus³⁶ ». Elle conseille toutefois que les montants des prêts et bourses pour les étudiants du premier grade soient rajustés et que ceux des bourses de perfectionnement pour la maîtrise et le doctorat soient « considérablement augmentés³⁷ ».

En résumé, dans le secteur de l'enseignement universitaire, la Commission Parent, tout en reconnaissant l'urgence de créer une seconde université de langue française à Montréal, recommande que cette université ne soit autorisée qu'à délivrer des diplômes de premier cycle. En outre, elle est d'accord pour qu'une troisième université de langue anglaise, mais à charte limitée elle aussi, soit ouverte dans la métropole, à Loyola. Pour les régions de Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski, elle opte pour l'ouverture de centres d'études universitaires dont l'enseignement serait limité aux deux premières années du premier cycle. La commission ne veut pas d'université d'État ni d'université privée, mais favorise plutôt la mise sur pied de corporations publiques sur le même modèle que celui des instituts, où seraient représentés les professeurs, la haute direction et les milieux économiques et sociaux. La commission propose également un changement majeur dans la formation des maîtres en demandant que celle-ci soit entièrement du ressort de l'université. Au sujet de la confessionnalité, la Commission Parent, qui marche sur des œufs, suggère quand même que l'université s'adapte aux nouvelles réalités sociales et n'en fasse plus l'affaire exclusive des clercs. En ce qui a trait à la gratuité scolaire, elle considère qu'elle est souhaitable à long terme, mais que, pour le moment, on devrait maintenir les frais de scolarité, rajuster les montants des prêts et bourses accordés aux étudiants du premier cycle et augmenter les bourses octroyées aux étudiants de deuxième et troisième cycles.

L'UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE À MONTRÉAL

UNE UNIVERSITÉ À CHARTE COMPLÈTE

La recommandation de la Commission Parent voulant que l'on crée à Montréal une nouvelle université de langue française mais à charte limitée

sera battue en brèche dès 1965 dans un rapport préparé par un comité présidé par Guy Rocher, qui avait pourtant signé le volume II du Rapport Parent³⁸. On y préconise en effet que « le développement de la nouvelle université ne soit pas limité à l'enseignement du premier grade universitaire, mais qu'il soit limité à des secteurs déterminés, que cette limitation ne soit pas fixée dans la charte, mais, ou bien qu'elle soit établie par le ministre de l'Éducation après consultation d'un organisme approprié, ou bien, de préférence, qu'elle résulte d'une politique de planification universitaire à l'échelle provinciale établie par un organisme approprié [...] »³⁹. Tout en reconnaissant que les ressources du Québec sont limitées en capital humain et en capital tout court, et qu'il faut planifier un développement ordonné de l'enseignement universitaire, le Comité craint que l'octroi d'une charte limitée à la nouvelle université « ne compromette, dès l'origine, ce qu'on souhaiterait que soit son épanouissement normal⁴⁰ ». « Limiter ainsi l'université, ajoute-t-on, c'est en quelque sorte lui faire violence; c'est imposer à l'institution et à chacun de ses départements des frontières artificielles; c'est entraver la tendance naturelle de toute université vers la recherche, laquelle alimente et soutient de façon nécessaire l'enseignement, même du niveau de la licence⁴¹. » Le Comité estime également que l'université à charte limitée, parce qu'en concurrence avec les autres universités de la métropole, aurait de la difficulté à recruter son personnel enseignant et serait condamnée « à la sclérose dès le point de départ⁴² ». Voilà pourquoi on devrait envisager une limitation non pas de niveaux mais de secteurs, c'est-à-dire de disciplines à l'intérieur desquelles elle pourrait prendre de l'expansion⁴³.

Pour justifier l'octroi d'une charte complète à la future université mont-réalaise de langue française, le Comité Rocher invoque les projections de Henripin et Martin évoquées plus haut, mais aussi des projections particulières faites pour la région métropolitaine de Montréal, à l'effet que l'on ait entre 23 et 25 000 étudiants en 1971 (par rapport à 7 000 en 1961), 30 000 en 1976 et 45 380 en 1981. Il prend également en compte une étude préparée par une sous-commission du développement académique de l'Université de Montréal. Celle-ci, qui a fait rapport en 1963, soutient que l'institution ne devrait et ne pourrait accueillir que 24 000 étudiants aux alentours de 1975. D'après cette sous-commission, l'Université de Montréal devrait se contenter de cette expansion limitée. Elle pourrait envisager aussi d'ouvrir un nouveau campus ou laisser à d'autres la tâche de bâtir une université nouvelle. Selon le Comité Rocher, la création d'une nouvelle université de langue française s'impose en raison de l'accroissement prévisible des effectifs universitaires, mais constitue également une condition essentielle à l'épanouissement de l'université existante. « Autrement, il faudrait condamner celle-ci à un gigantisme

qu'elle réprouve, parce qu'il mettrait en péril son propre équilibre interne et son efficacité⁴⁴. »

La création de la nouvelle université se justifie aussi en raison des fonctions qu'elle devra remplir dans le milieu social où elle doit s'insérer. Ces fonctions sont de trois ordres et comprennent la formation des nouveaux maîtres et le recyclage des maîtres en exercice, les besoins de l'éducation permanente et, finalement, les besoins de l'enseignement et de la recherche. Pour le Comité, la recherche est inséparable de l'enseignement. À ce propos, il précise :

[...] l'institution qui n'y reconnaîtrait pas sa tâche essentielle ne mériterait pas le nom d'université. Assurer un enseignement de haute qualité, stimuler la recherche, réaliser entre les deux la liaison la plus étroite possible, tel devra être, inévitablement, la première fonction de la nouvelle université. Fonction traditionnelle certes, mais où il importe pourtant que s'exerce un effort de création, d'innovation. Il faudra créer un cadre, des structures, des habitudes, un style enfin qui fasse de cette institution non pas seulement une nouvelle université, mais véritablement une université nouvelle. Qu'elle soit un foyer de culture différent et non pas le dédoublement effacé d'un modèle existant⁴⁵.

Comme la nouvelle université devrait regrouper des ressources existantes et en ajouter d'autres, le Comité Rocher estime que le regroupement par mode de fédération ou d'intégration des différents éléments serait « un point de départ malheureux⁴⁶ ». C'est pourquoi il rejette l'idée de joindre l'École des Hautes Études commerciales à la nouvelle université, celle-ci voulant conserver son identité et la marge d'autonomie dont elle jouit déjà à l'intérieur de l'Université de Montréal. Le regroupement envisagé serait plutôt un regroupement des ressources matérielles et humaines sur une base individuelle. Il ne saurait être question d'intégration de services ou d'enseignements organisés ; pas question non plus d'accepter en bloc un personnel, une équipe ou un groupe préalablement existant. Fondée rapidement, la nouvelle université verrait les modalités de sa constitution et de son fonctionnement déterminées par son premier conseil d'administration créé en vertu d'une loi, ce conseil étant composé d'une douzaine de membres en fonction pour cinq ans. Ce premier conseil agirait en somme comme le comité d'organisation, prévu d'ailleurs dans le Rapport Parent⁴⁷. À cause du rôle de service public et de la participation financière importante de l'État, cette université à charte non limitée devrait être aussi une université à caractère public, non confessionnelle.

Rocher contredit donc le Rapport Parent qui souhaitait que la recherche et les études de deuxième et de troisième cycles soient concentrées dans les

trois grandes universités québécoises déjà en activité. Cette recommandation suppose que toutes les universités collaborent avec l'État à la préparation d'un plan d'ensemble. Ce plan d'ensemble comprendrait la création d'un Centre universitaire des sciences appliquées et de trois centres d'études universitaires à Chicoutimi, Trois-Rivières et Rimouski, une recommandation déjà contenue dans le Rapport Parent. Comment, dans les circonstances, organiser l'arrimage des centres d'études universitaires et de la nouvelle université à charte non limitée avec les universités existantes? Rocher retient quatre possibilités : 1) relier les centres d'études à l'université la plus proche sur le plan géographique ; 2) affilier tous les centres à la nouvelle université montréalaise ; 3) regrouper en une seule corporation la nouvelle université et les centres d'études universitaires ; 4) réunir tous les centres d'études universitaires en une autre corporation de caractère public avec pouvoir de décerner des baccalauréats et des licences. Le Comité Rocher opte pour cette dernière solution, à condition que toutes les universités existantes, y compris la nouvelle université, aient des représentants au conseil d'administration de la corporation⁴⁸.

STRUCTURES ET PROGRAMMES

La nouvelle université montréalaise devrait aussi se démarquer par l'originalité de ses programmes et de ses méthodes d'enseignement. Elle devrait en plus assurer le maintien de la qualité du recrutement étudiant, compter sur l'aide des autres universités, en particulier de l'Université de Montréal, et renoncer, du moins temporairement, à la formule des facultés, un cadre jugé trop rigide, et ne créer d'abord que des départements. Elle ne devrait compter au départ qu'une dizaine de disciplines : biologie, chimie, géographie, histoire, langues et littératures, mathématiques, pédagogie, philosophie, physique, psychologie et sciences sociales. Au niveau de l'éducation permanente, elle devrait savoir utiliser la radio et la télévision et les cours par correspondance. Concernant l'implantation du nouvel établissement, le Comité Rocher souhaite qu'elle soit faite en fonction de l'accessibilité et du rôle social et culturel qu'elle est appelée à jouer, d'où la nécessité de choisir un emplacement central commode et stimulant au cœur de Montréal. Cet emplacement devrait être important pour l'identification culturelle et sociale de la nouvelle université en tant qu'affirmation du fait scientifique et français⁴⁹. Si, à court terme, les coûts d'établissement au centre-ville pourraient paraître élevés, par contre, à long terme, il s'agirait d'un investissement hautement rentable, aussi bien au plan de l'accessibilité que de l'économie des coûts sociaux et de la rénovation urbaine. « C'est la dernière occasion, fait-on remarquer, de placer une grande institution de langue française au centre de

la Métropole sans que le coût en soit prohibitif⁵⁰. » Le Comité précise enfin qu'en raison de l'urgence concernant l'éducation des adultes et la formation des enseignants, la nouvelle université francophone de Montréal devrait ouvrir ses portes en 1968 et que la décision concernant sa création devrait être prise dès 1966 pour que l'on puisse procéder à la nomination du premier conseil d'administration et du premier recteur.

Le Comité Rocher reprend en la modifiant la recommandation de la Commission Parent sur la création d'une université de langue française à Montréal. Il lui accorde le statut d'université à charte complète pouvant s'épanouir totalement dans les deux fonctions principales de l'université, l'enseignement et la recherche. Pour lui, la deuxième université montréalaise de langue française ne serait pas limitée dans ses cycles d'enseignement mais dans les disciplines qu'elle aura à enseigner. Corporation indépendante, concurrente des universités montréalaises existantes, cette nouvelle université devrait être nouvelle (l'expression fera fureur) en ce sens qu'elle se développerait autour des départements plutôt que des facultés, qu'elle devrait être implantée au centre-ville et qu'elle devrait se tailler une place dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

LE GROUPE « RD » ET LA LOI 88

L'Union nationale dirigée par Daniel Johnson ayant pris le pouvoir en juin 1966, c'est à elle que revient la tâche de réaliser une partie des réformes entamées par ses prédécesseurs. Contrairement à ce que certains ont soutenu, dès le mois de juillet, le nouveau Conseil des ministres avalise la création des cégeps, alors que Jean-Jacques Bertrand est responsable du ministère de l'Éducation⁵¹. Les 12 premiers cégeps ouvrent leurs portes un an plus tard, en septembre de 1967. L'opération se poursuit en 1968 et 1969. Après la mort subite de Daniel Johnson le 26 septembre 1968, Jean-Jacques Bertrand lui succède comme premier ministre. En octobre de 1967, Jean-Guy Cardinal a remplacé Jean-Jacques Bertrand à la tête du ministère de l'Éducation. À la suite d'un mémoire d'Yves Martin, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, daté du 15 novembre 1967, Cardinal crée à l'intérieur du ministère un comité directeur formé de sous-ministres « chargé de prévoir les étapes du développement de l'enseignement supérieur et de faire les recommandations pertinentes⁵² ». On y adjoint un premier groupe de fonctionnaires du MEQ qui s'occupera de législation et un second, le Groupe « Recherche et Développement », qui s'occupera du reste. Six mois plus tard, un projet de loi est prêt⁵³. Il comprend trois grandes sections : la première portant sur le Conseil des Universités, la deuxième sur l'Université du Québec et la troisième sur

le nouveau mode de financement des investissements universitaires. Le projet de loi est approuvé par le Conseil supérieur de l'Éducation, qui suggère cependant de le scinder en trois parties⁵⁴.

LES DEUX RAPPORTS DU GROUPE « RD »

Quant au Groupe « RD », il remet deux rapports. Le premier en janvier de 1968 consacré à l'enseignement universitaire et le deuxième en juin de la même année portant spécifiquement sur l'organisation de l'enseignement et de la recherche dans la future université du Québec et qui comprend une importante annexe sur l'Université du Québec à Montréal.

Au départ, le Groupe « RD » précise que la nouvelle Université du Québec, créée par l'État, ne saurait être une université d'État sur le modèle traditionnel français, mais un établissement public, par opposition au statut de corporation privée qui est celui de toutes les universités fondées avant 1968⁵⁵. Telle qu'envisagée par le Groupe, l'Université du Québec serait une structure organique à deux paliers, comportant une décentralisation géographique et une centralisation des pouvoirs d'initiative, de contrôle et de développement. La décentralisation géographique répond à des besoins d'accessibilité et de démocratisation et à des objectifs visant l'augmentation de la scolarisation, besoins et objectifs clairement identifiés par la Commission Parent. Elle répond également à des soucis d'économie et d'efficacité. Elle se veut enfin une réponse à l'explosion démographique des années 1960 et aux limitations de la capacité d'accueil et d'expansion des universités existantes. La formation des enseignants est considérée comme l'une des priorités de l'Université du Québec, dans une perspective de formation et de recyclage, d'enseignement et de recherche. On voit également l'institution comme un partenaire dans le développement économique et social de la province, un instrument collectif de la croissance québécoise et de son rôle international et, finalement, un outil privilégié dans la poursuite de certaines politiques gouvernementales en matière de recherche.

La nouvelle institution est un organisme que l'on qualifie de *composé*, comportant deux paliers d'intervention, l'un au niveau de la maison-mère ou du siège social et l'autre au niveau des universités constituantes, des centres d'études universitaires, des écoles supérieures et des instituts de recherche. Au palier du siège social, on retrouve une assemblée des gouverneurs dirigée par un président, avec un comité exécutif, un conseil des études et une commission de planification. Au palier des constituantes, on suggère la création d'une structure semblable, soit un conseil d'administration, un comité exécutif et un conseil des études, mais sans commission de planification. En tant

qu'organisme général d'initiative, de contrôle et de planification, le premier palier et ses différentes instances sont chargés, pour l'ensemble du réseau, des programmes d'études, des examens et diplômes, des normes d'engagement et de promotion du personnel, ainsi que de l'administration. Il s'occupe également du développement du réseau et supervise la préparation et l'allocation des budgets. Au niveau des universités constituantes, des écoles et des instituts, les structures pédagogiques de base sont le département et le module. Le module est défini comme un programme d'études regroupant un certain nombre d'étudiants qui sont supervisés par un groupe de professeurs. Chaque département est responsable d'une discipline (histoire, géographie, littérature, etc.) et n'est pas responsable de l'administration des étudiants. Les modules sont réunis en familles, qui sont en gros l'équivalent des facultés traditionnelles. La formule du module s'applique aux études de premier cycle, soit le baccalauréat. Les études de deuxième et de troisième cycle se poursuivent sur le plan individuel dans le cadre du département ou d'un centre de recherche (cadre multidisciplinaire).

Les membres du Groupe « RD » veulent que l'UQ, dès son lancement, projette « l'image d'une institution nouvelle considérable » qui « atteindrait rapidement une taille importante grâce au regroupement des différentes ressources humaines et matérielles⁵⁶ ». Le profil de la nouvelle université se précise au fur et à mesure que s'accumulent les fiches techniques annexées aux deux rapports. Ces fiches portent sur les projections d'inscription de chacune des constituantes, sur les réorganisations physiques et les constructions à prévoir, les programmes à créer, les ressources et les besoins en bibliothèques, laboratoires et professeurs, le financement, etc.

UN CAS INSTRUCTIF

Le cas de Montréal, dont l'ouverture est prévue en septembre 1969 est à cet égard particulièrement instructif⁵⁷. On compte accueillir 5 000 étudiants la première année et avoir à embaucher 350 professeurs, suivant un rapport de 1/15, soit quinze étudiants pour chaque professeur. Comme on évalue à 200 le nombre de professeurs disponibles à partir des institutions existantes (Collège Sainte-Marie, Écoles normales Ville-Marie et Jacques Cartier, École des Beaux Arts et École normale de l'enseignement technique), il faudra recruter 150 nouveaux professeurs possédant des doctorats ou en mesure de les obtenir dans un avenir rapproché. Du côté des disciplines à mettre au programme, en plus des sciences humaines et des arts, on propose d'inscrire en priorité relative les départements de psychologie et de sciences de l'éducation et, en priorité absolue, la biologie, la chimie, la physique, les mathématiques, l'économie et l'administration, soit une vingtaine de départements

au total⁵⁸. Au niveau des inscriptions, l'Université du Québec à Montréal dépassera largement les normes minima justifiant l'ouverture d'une université à charte limitée (2 000 étudiants⁵⁹). Diverses hypothèses de travail sont envisagées pour permettre de fournir des locaux d'enseignement aux étudiants. On évoque même la possibilité d'utiliser certains édifices du Cégep Saint-Laurent afin d'accueillir les étudiants de l'École normale Ville-Marie, mais, au moment de l'inauguration, on retiendra neuf emplacements au centre-ville. Tous les étudiants, y compris ceux des écoles normales et de l'École des Beaux-Arts, devront payer des frais de scolarité de 500\$⁶⁰. Sur la base de 5 000 étudiants, ces frais de scolarité rapporteraient 2,5 millions de dollars en 1969-1970, 3,05 millions en 1970-1971 et 3,75 millions en 1971-1972. Dans cette éventualité, le gouvernement devrait encourir des coûts supplémentaires, soit 9 millions en 1969-1970, 6,7 millions en 1970-1971 et 9 millions l'année suivante.

Les deux rapports du Groupe « RD » fournissent aussi des échéanciers pour les comités d'implantation, la nomination des membres des différents conseils d'administration, l'émission des lettres patentes, etc. Concrètement, c'est le dépôt et l'approbation du projet de loi 88, en décembre de 1968, qui marquera la fin de la période de gestation de l'Université du Québec. Pour l'essentiel, le projet de loi traduit en termes juridiques les grandes orientations proposées par la Commission Parent et le Rapport Rocher et retient les recommandations du Groupe « RD ».

LA LOI 88

L'Université du Québec est d'abord une corporation publique au sens que lui donne le Code civil, donc une personne morale, dont l'objet est l'enseignement et la recherche, avec comme mandat spécial la formation des maîtres (art. 3, 4). Cette corporation, dont le siège social est à Québec (art. 6), a tous les pouvoirs généraux d'une corporation : emprunter, hypothéquer ses biens, émettre des obligations, acquérir et aliéner des biens, placer des fonds, accepter des legs, exproprier (art. 4 et 5). Elle a aussi certains pouvoirs spéciaux : décerner tous les grades universitaires, diplômes et certificats, recommander au ministre de l'Éducation la création de constituantes, instituts de recherche et écoles supérieures (art. 4). Les droits et les pouvoirs de la corporation sont exercés par une assemblée des gouverneurs composée de 19 personnes (art. 7), qui peut confier l'administration courante de la corporation à un comité exécutif choisi à partir de l'assemblée des gouverneurs, dont le président du conseil fait partie d'office (art. 15, 16). Celui-ci est nommé par le Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Éducation pour

cinq ans (art. 13). Un conseil des études et une commission de planification s'ajoutent à l'assemblée des gouverneurs qui a le pouvoir de nommer d'autres commissions avec mandats spéciaux (art. 22). Il appartient à l'assemblée des gouverneurs d'adopter des règlements généraux concernant la constitution d'organismes de régie interne au sein des universités, écoles et instituts du réseau, l'engagement du personnel, la forme de présentation des prévisions budgétaires et états financiers, et enfin la comptabilité, la vérification des livres, les registres à tenir et les rapports à fournir (art. 17). Le conseil des études s'occupe de préparer les règlements des constituantes, des instituts de recherche et des écoles supérieures, concernant l'organisation de l'enseignement et de la recherche, la structure des programmes, la nomenclature des diplômes, l'admission des étudiants, les critères et les procédures d'embauche et de promotion du corps professoral, la procédure à suivre lors des consultations du corps professoral pour la nomination aux postes de direction de l'enseignement et de la recherche, et, finalement, les pouvoirs et la composition de la commission des études des établissements du réseau (art 19). Il peut aussi faire des recommandations à l'assemblée des gouverneurs concernant la coordination de l'enseignement et de la recherche. La commission de planification s'intéresse plus spécifiquement au développement général des différents établissements membres de l'Université (art. 21). Les budgets de fonctionnement et d'investissements de chacune des unités du réseau sont la responsabilité du siège social et de l'assemblée des gouverneurs, et l'UQ doit présenter chaque année au gouvernement un rapport financier et un rapport de ses activités (art. 23, 24, 25).

Les universités constituantes, les instituts de recherche et les écoles supérieures sont créés par lettres patentes du Conseil des ministres, sur recommandation du ministre de l'Éducation et après avis de l'assemblée des gouverneurs de l'UQ (art. 27 et 50). Ces établissements, qui gravitent dans l'orbite de l'UQ, ont une structure administrative analogue à celle de l'UQ, avec conseil d'administration, comité exécutif et commission des études. Corporations publiques au même titre que l'UQ, les établissements du réseau ont, à leur niveau, les mêmes droits et pouvoirs généraux que ceux de l'UQ, mais, dans la majorité des dossiers, ils doivent obtenir l'autorisation finale du siège social. Ils peuvent faire des règlements de régie interne, concernant la nomination et les fonctions des membres du personnel, la gestion de leurs biens, la durée des mandats des membres de l'exécutif et l'étendue de ses pouvoirs (art. 42).

L'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec est composée de 19 personnes, soit le président, les recteurs de chacune des constituantes, de trois personnes au plus nommées par les directeurs des instituts de recherches

et des écoles supérieures, de cinq autres personnes dont trois appartiennent au corps professoral et deux sont des représentants des étudiants, de trois représentants de différents groupes socio-économiques et d'au plus quatre vice-présidents appartenant à la haute direction. Les mandats sont de durées variées. Au niveau des établissements constituants, il y d'abord le recteur, chaque recteur étant nommé pour cinq ans par le gouvernement sur recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'UQ (art. 38), plus deux professeurs appartenant au personnel de direction, trois autres élus par leurs pairs, deux étudiants désignés de la même façon, une personne provenant du ou des cégeps de la région desservie par la constituante, trois personnes venant du milieu des affaires et du travail, ainsi que quatre vice-recteurs. L'exécutif des constituantes suit le même modèle que celui du siège social.

L'Université du Québec est, comme le dira le premier ministre Jean-Jacques Bertrand, un organisme « composé⁶¹ », donc un organisme à plusieurs éléments. L'UQ est la superstructure qui englobe ces derniers. Certains de ces éléments ont une vocation générale par rapport à l'enseignement supérieur (les constituantes), d'autres ont une vocation spéciale (instituts et écoles supérieures). L'UQ possède une structure à la fois décentralisée et de concertation. Elle est décentralisée de deux façons : par rapport à l'État et en ce qui a trait à son organisation interne. Par rapport à l'État, c'est une corporation publique avec une personnalité juridique propre et distincte de celle de l'État et jouissant d'une autonomie complète dans ses programmes d'études, la gestion de ses biens et de son personnel, donc dans tout ce qui a trait à la poursuite des fins assignées. Vis-à-vis d'elle, le ministre de l'Éducation n'a pas de pouvoir hiérarchique, mais uniquement un pouvoir de tutelle, c'est-à-dire de contrôle sur certains actes comme le financement et le budget. Elle n'a pas non plus de lien privilégié avec le gouvernement, mais est placée sur le même pied que les universités existantes. Au niveau de l'organisation interne, chaque établissement du réseau jouit d'une autonomie de gestion susceptible de favoriser son efficacité administrative mais aussi son enracinement économique, social et culturel dans le milieu qu'il est appelé à desservir. Les établissements du réseau ayant leur propre personnalité juridique, de ce fait ils ne sont pas soumis au pouvoir hiérarchique du président de l'UQ et de l'assemblée des gouverneurs, lesquels ont cependant un pouvoir de tutelle ou de contrôle dans des matières spécifiques comme les budgets, les emprunts, les immobilisations, la structure des programmes et le régime de carrière des personnels.

L'Université est aussi une structure de concertation, de développement et d'initiative en ce sens que les éléments constituants participent directement par leurs représentants à l'élaboration des politiques générales concernant

les programmes d'études, l'utilisation des ressources et le développement de l'ensemble du réseau, à travers l'assemblée des gouverneurs, le conseil des études et la commission de planification.

CONCLUSION

Universitas semper reformanda. La genèse et le développement de l'idée de l'Université du Québec illustrent à leur façon cet adage célèbre⁶². Et toutes ces réformes de l'université sont tributaires du contexte politique, économique, démographique, social et culturel dans lesquelles elles interviennent. Dans le contexte particulier qui nous intéresse, l'idée se concrétise quatorze ans après la création de la dernière université de langue française, celle de Sherbrooke, et surtout dans la foulée d'un important débat qui a remis en cause tout le domaine de l'éducation et s'est poursuivi de 1960 à 1968. Au terme de l'analyse qui précède, il est possible de dégager certains éléments qui ont fait de la nouvelle université une université nouvelle, par comparaison avec les autres universités déjà en activité⁶³. Cette nouveauté est de plusieurs ordres, à la fois politique, juridique, administratif et académique ; elle est aussi en relation avec la place de l'université dans l'environnement social, économique et culturel québécois.

Tout d'abord, au plan politique, c'est la première fois au Québec qu'un gouvernement provincial procède à la création d'universités et qu'il le fait en réseau, dans le cadre du système public d'éducation. Au plan juridique et administratif, la structure générale à deux paliers de l'Université du Québec constitue une innovation par rapport aux universités québécoises existant en 1968. Le modèle n'est toutefois pas inédit. Il a été inspiré du modèle américain de la « *State University* » ou de ce qu'on appelle aussi aux États-Unis « *the Public University*⁶⁴ », dont l'origine remonte à la fin du XIX^e siècle. Les gens qui ont travaillé à la préparation de cet organisme en étaient très conscients puisqu'ils ont préparé un tableau de comparaison de l'Université du Québec avec deux universités d'État, soit la California State University (CSU) et la State University of New York (SUNY), et l'université française.

Comportant généralement plusieurs campus, les universités d'État américaines ont deux caractéristiques principales : ce sont des corporations publiques dirigées par un président et un *Board of Regents* (conseil d'administration) nommés par les États, et leur financement est assuré en majeure partie par les États⁶⁵. Les différences entre la formule américaine, la formule française et celle de l'Université du Québec portent sur les pouvoirs des gouvernements qui les créent et l'autonomie dont elles jouissent. Dans l'université française, université d'État par excellence, telle qu'elle existait avant la

promulgation de la loi Faure en 1968, le ministre de l'Éducation a un pouvoir hiérarchique sur l'institution et celle-ci est fortement centralisée. Du côté américain, le gouverneur de l'État a un pouvoir de tutelle, c'est-à-dire de contrôle sur le président de l'Université et sur le *Board of Regents*, lesquels ont, à leur tour, un pouvoir hiérarchique sur les présidents des campus. À l'Université du Québec, le ministre de l'Éducation a un pouvoir de tutelle et non hiérarchique sur l'assemblée des gouverneurs et le président de l'Université. Ce pouvoir de tutelle porte sur certains actes et dossiers bien identifiés : budgets annuels, rapports d'activité, etc. Pour le reste, universités constituantes, instituts de recherche et écoles supérieures conservent leur autonomie. Les trois ont une personnalité juridique propre, même s'ils doivent obtenir l'autorisation du siège social pour plusieurs de leurs actes (statuts, règlements internes, budgets de fonctionnement). Ce qui a amené Andrée Lajoie et Michelle Gamache à conclure, après analyse, que le statut juridique de l'UQ et de ses différents éléments est un statut plutôt flou, hybride et composite, puisqu'il possède des caractéristiques de la corporation publique et de la corporation privée⁶⁶. L'Université du Québec est une corporation publique à la fois décentralisée par rapport à l'État et dans son organisation interne, et centralisée par rapport à des organismes communs de concertation, de planification et de développement.

Dans le contexte particulier de la fin des années 1960, cette structure à deux paliers répond à deux objectifs principaux : la rationalisation de l'éducation supérieure et son accessibilité ou sa démocratisation. La rationalisation, qui suppose une planification très poussée de la part du ministère de l'Éducation, signifie que l'on cherche à éviter le gaspillage des ressources somme toute limitées en argent et en personnel et la multiplication des institutions indépendantes. Cette structure à deux paliers répond également à un objectif de régionalisation de l'enseignement supérieur, la régionalisation ayant été du reste l'un des enjeux majeurs de toute la réforme scolaire des années 1960⁶⁷. Concrètement, la décentralisation est un élément essentiel de la structure de l'UQ, considérée comme une université en réseau. La régionalisation permettrait de répondre à des besoins spécifiques, donnait la possibilité d'acquérir une personnalité propre et d'influencer le développement culturel et économique régional et devait contribuer, si la chose était possible, à une stabilisation sinon à un accroissement démographique, en donnant l'occasion aux étudiants de poursuivre leurs études dans leur propre milieu.

Le modèle retenu comportant des « juridictions » et des compétences concurrentes, le fonctionnement de l'Université du Québec repose sur un équilibre délicat (et à trouver) entre le siège social et ses divers éléments constituants. Dès la première année d'activité, les tensions se sont fait sentir

quand il a été question de mettre sur pied un réseau informatique⁶⁸. Par la suite, elles se sont installées à demeure, plus particulièrement entre l'UQAM et les autres membres du réseau, la constituante montréalaise ayant l'impression, à cause du volume de ses inscriptions, d'être constamment perdante au niveau de son financement et de la concurrence qu'elle devait affronter dans la configuration universitaire montréalaise. En mai 1979, le Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire, présidé par Pierre Angers, devait recommander que l'UQAM soit séparée du réseau de l'UQ et obtienne dans les plus brefs délais « un statut de parité avec les autres universités de la région de Montréal⁶⁹ ». Il faudra d'ailleurs presque dix ans pour que l'abcès soit crevé et pour que l'UQAM obtienne finalement un statut particulier d'université associée à l'intérieur de l'Université du Québec⁷⁰.

Au plan académique, la nouvelle Université du Québec ramène toute la formation et le recyclage des maîtres dans l'univers des disciplines universitaires, une nouveauté incontestable si l'on s'en reporte à la situation prévalant avant 1969 dans les universités francophones québécoises, mais un fait acquis depuis longtemps dans les universités anglophones⁷¹. Au chapitre des programmes d'études ou des disciplines, l'UQ, tout en accordant une place considérable aux disciplines traditionnelles appartenant au domaine des arts dits libéraux, y ajoute les arts plastiques, le théâtre et la musique. Elle met également l'accent sur les programmes technologiques, sans négliger pour autant les programmes dits « professionnels⁷² ». Déjà présente dans les universités existantes, l'éducation permanente occupera une place de plus en plus importante dans l'ensemble de l'activité de la nouvelle institution, avec les études à temps partiel et les cours du soir⁷³.

L'accent mis sur les départements plutôt que sur les facultés, la formule des modules au niveau du baccalauréat et celle des centres de recherche au niveau de la maîtrise et du doctorat contribueront à asseoir la personnalité de la nouvelle institution universitaire⁷⁴. Y contribuera également la volonté d'innover au plan de la pédagogie (un vaste programme proposé dans le Rapport Parent) et, en particulier, la volonté d'utiliser les nouveaux moyens techniques pour l'enseignement à distance. Est-il besoin de rappeler ici que les premiers pas de l'Université du Québec coïncident avec l'arrivée en force de l'informatique. Ajoutons à cela que la décision d'implanter l'Université du Québec dans le centre-ville de Montréal a été vue comme une démarche à la fois symbolique et hautement pratique : considéré comme une affirmation non équivoque du fait français, l'ancrage de l'institution universitaire dans le cœur de la cité devait en outre en favoriser l'influence et l'accessibilité, et, plus prosaïquement, constituer un apport non négligeable à la revitalisation d'un quartier aux prises avec des problèmes considérables de dégradation. On était

très loin de la proposition de l'Association des professeurs de l'Université de Montréal qui, en 1961, rêvait pour la deuxième université francophone d'un emplacement en banlieue et de verts gazons.

Enfin, mai 1968 oblige, on a beaucoup épilogué sur l'aspect participatif des structures mises en place, le législateur insistant, en particulier, sur la présence des professeurs, des étudiants et des groupes socio-économiques à toutes les instances décisionnelles prévues aussi bien au niveau du siège social qu'à celui des divers éléments constituants. Les étudiants, c'est un fait, font officiellement leur entrée dans l'administration de l'université, alors que les professeurs (via les doyens des facultés) et les hommes d'affaires étaient déjà représentés dans les anciens conseils d'administration des universités existantes. Si l'on considère que les représentants des premiers étudiants de l'Université d'État de la Californie n'accéderont au conseil d'administration de l'institution qu'en 1976, la participation des étudiants aux différentes instances de l'UQ est indéniablement une nouveauté. Cette participation est toutefois diluée et n'a rien de comparable à l'*universitas*, la cogestion entre écoliers et maîtres à l'origine de l'université de Bologne au XIII^e siècle. Au surplus, cette participation sera difficile à vivre au quotidien, pendant les premières années d'existence de l'Université du Québec.

Signalons, en terminant, que la nouvelle université n'a aucun caractère confessionnel. La loi constitutive de l'Université du Québec ne fait référence à aucune religion et il n'a jamais été question qu'elle soit dotée d'une charte pontificale. Ce qui constitue, au plan de l'évolution sociale et politique québécoise, un changement important par rapport au système universitaire francophone en vigueur jusque là, un changement dont la valeur symbolique est considérable.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (avec le concours de Michel Brunet, Pierre Dansereau, Abel Gauthier, Jacques Henripin, Maurice L'Abbé, André Morel et André Raynauld), *L'Université dit non aux Jésuites*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1961, 158 p.

AUDET, Louis-Philippe, *Histoire de l'enseignement au Québec 1608-1971*, et tome 2 : 1840-197, Montréal, Holt, Rinehart et Winston Ltée, 1971, 496 p.

BÉLANGER, Pierre, *Le Mouvement étudiant québécois : son passé, ses revendications et ses luttes (1960-1983)*, Montréal, l'Association nationale des étudiants du Québec (ANEQ), Montréal, 1984, 210 p., Centre de documentation collégiale, 710 373.

BODELLE, Jacques et Gilbert Nicolaon, *Les Universités nord-américaines. Dynamisme et traditions*, Paris, Londres, New York, Technique & Documentation, 1995, 398 p.

CHARLE, Christophe et Jacques Verger, *Histoire des universités*, Paris, Presses Universitaires de France, 138 p.

CINQ-MARS, Jean, *Histoire du collège Sainte-Marie de Montréal 1848-1969*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1998, 517 p.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PLANIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE, *Un projet de réforme pour l'Université Laval, (Rapport Roy)*, Université Laval, septembre 1968, 170 p.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Rapport [Parent]*, vol. 2, 3, 4 et 5, Québec, 1964-1966.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Premier rapport d'activité 1969/1970*, Québec, L'Éditeur officiel du Québec, Roch Lefebvre, 1971, 123 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Éducation, 1967-1968, 1968-1969*, Québec, 1970, 363 p.

CORBO, Claude, *Matériaux fragmentaires pour une histoire de l'UQAM. De la descente aux enfers à l'UQAM à l'an 2000*, Montréal, Éditions Logiques, 1994, 367 p.

—, avec la collaboration de Marie Ouellon, *L'idée d'université. Une anthologie des débats sur l'enseignement supérieur au Québec de 1770 à 1970*, Montréal, PUM, 2001, 383 p.

DASSYLVA, Martial, *La naissance des cégeps, 1964-1971*, mémoire de maîtrise, département d'histoire, UQAM, Montréal, 2004, 171 p.

DORAIS, Léo-A., « Universités nouvelles, nouvelle Université », *Forces*, n° 9, automne 1969, p. 17-27.

DUDERSTADT, James et Farris W. Womack, *The Future of the Public University in America*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2003, 236 p.

DUFOUR, Andrée, *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Boréal, 1997, 124 p.

FERRETTI, Lucia, *L'Université en réseau. Les 25 ans de l'Université du Québec*, PUQ, 1994, 328 p.

GENDREAU, Benoît et André Lemieux, *L'organisation scolaire au Québec*, 2^e éd., Montréal, Éditions Ville-Marie, 1981, 521 p.

GENEST, Jean-Guy, « Les pionniers de l'enseignement universitaire au Saguenay (1948-1969) », *Protée*, vol. 1, n° 1, printemps 1977, 128 p.

GINGRAS, Yves, Peter Keating et Camille Limoges, *Du scribe au savant. Les porteurs du savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Montréal, Boréal Compact, 1999, 361 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, troisième session, 26^e Législature, vol. 7, n^o 100, 9 décembre, n^o 101, 10 décembre, 1968.

GROUPE « RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT », *Premier Rapport*, janvier 1968, et *Deuxième Rapport*, juin 1968, [comprenant en Appendice A : « L'Université du Québec à Montréal », 74 p.], Archives de l'UQAM, 174P-900 : 01/8-24.

HAMELIN, Louis-Edmond, coll. de Clermont Dion et de Guy Godin, *Les chemins de l'université. Trois-Rivières et sa région, de 1930 à 1985*, Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 1985, 275 p.

JÉSUITES, *Mémoire concernant la création de l'Université Sainte-Marie*, Montréal, novembre 1960, 31 p. Archives de l'UQAM, 174P-900 : 01/ 2.

KATZ, Michael B., *Reconstructing American Education*, Cambridge (USA) et Londres, 1987, 212 p.

LAJOIE, Andrée et Michelle Gamache, *Droit de l'enseignement supérieur*, Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, Montréal, Thémis, 1990, 643 p.

LAMARCHE, Serge, *L'Université du Québec*, Montréal, Lidec, 1969, 174 p.

LEMIEUX, André (dir.), *L'organisation de l'enseignement au Québec. Manuel de références pour la profession enseignante*, Montréal, Éditions Nouvelles, 1999, 274 p.

RIVERIN, Alphonse, *Du sillon à la gerbe*, Chicoutimi, Éditions JCL, 1991, 288 p.

ROCHER, Guy, *Rapport du Comité d'étude sur les modalités de réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal*, Montréal, 1965, 57 p. Également Archives de l'UQAM, 174P-900 : 01/3.

ROCHER, Comité, *Procès-verbaux des réunions du Comité d'étude sur les modalités de réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal*, 1965, 108 p., Archives de l'UQAM, 174P-900 : 1/4.

ROUTHIER, Gilles, « La rencontre de la théologie et des sciences sociales au Québec », *RHAF*, vol. 57, n^o 3, hiver 2004, p. 389-406.

THIVIERGE, Nicole, (dir.), *Savoir et développement : pour une histoire de l'UQAR*, Rimouski, UQAR, 1995, 538 p. (particulièrement les trois premiers chapitres rédigés par Thivierge, p. 5-112).

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, *Rapport annuel 1969-1970*, Service de l'information de l'UQ, 156 p., Archives de l'UQAM, 175 P-900 : 06/1. Également, *Rapport annuel 1970-1971*, 175P-900 : 06/2.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Jean-Jacques Bertrand, « L'Université du Québec. Le système scolaire public aborde le niveau universitaire » *Hebdo-Éducation*, Québec, 17 décembre 1968, 5^e année, n° 21, p. 157, 158 et 160-165. Au cours du débat en comité plénier de la loi 88, Paul Gérin-Lajoie, l'ancien ministre de l'Éducation, affirmera : « J'aimerais ajouter que ce projet de loi me paraît être le couronnement des grandes mesures législatives qui s'imposaient pour mettre en œuvre la réforme de l'éducation au Québec », *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, troisième session, vol. 7, n° 101, 10 décembre 1968, p. 4692.
2. Rappelons qu'en 1968 le Québec possédait trois universités de langue française, Montréal, Laval et Sherbrooke et trois universités de langue anglaise, McGill, Bishop et Sir George Williams.
3. On la retrouve notamment chez Serge Lamarche, *L'Université du Québec*, Montréal, Lidec, 1969, p. 15, ainsi que dans la préface du même ouvrage signée par le premier président de l'Université du Québec, Alphonse Riverin (p. 6) ; également chez Lucia Ferretti, *L'Université en réseau. Les 25 ans de l'Université du Québec*, Québec, PUQ, 1992, p. 30 ; et chez Léo-A. Dorais, premier recteur de l'Université du Québec à Montréal, dans « Universités nouvelles, nouvelle université », *Forces*, n° 9, automne 1969, p. 17-27.
4. Jacques Verger, *Les universités au Moyen Âge*, Paris, Quadrige, PUF, 1999, p. 41.
5. Dans l'historiographie consacrée à l'Université du Québec, nous avons retenu plus particulièrement le tome II de *L'Histoire de l'enseignement* de Louis-Philippe Audet ; la monographie de Lucia Ferretti, *L'Université en réseau. Les 25 ans de l'Université du Québec* ; *L'Histoire de l'éducation au Québec* d'Andrée Dufour. Les livres de souvenirs d'Alphonse Riverin (*Du sillon à la gerbe*), de Edmond Hamelin (*Les Chemins de l'université. Trois-Rivières et sa région, de 1930 à 1985*), « Les pionniers de l'enseignement universitaire au Saguenay (1948-1969) », un long article de Jean-Guy Genest, et *Savoir et développement : pour une histoire de l'UQAR*, un collectif de textes préparé sous la direction de Nicole Thivierge, à l'occasion des 25 ans de l'UQAR, nous ont apporté un éclairage particulier sur les enjeux locaux de la création de l'UQ. La monographie de Jean Cinq-Mars sur *L'Histoire du Collège Sainte-Marie* a été d'une certaine utilité pour retracer les différentes étapes du projet d'Université Sainte-Marie pour lequel nous avons utilisé principalement le journal *Le Devoir*. L'étude d'Andrée Lajoie sur le *Droit de l'enseignement supérieur au Québec* nous a permis d'avoir une meilleure vue d'ensemble du statut juridique des universités québécoises. L'anthologie de Claude Corbo, *L'idée d'université*, nous a fourni plusieurs textes appartenant à la période des années 1950 et ses *Matériaux fragmentaires pour une histoire de l'UQAM* nous ont aidé à mieux comprendre les tensions qui ont entouré l'histoire de l'UQAM et de l'UQ. Des documents officiels comme le Rapport Parent, les rapports annuels de l'UQ, du ministère de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'Éducation et du Conseil des universités et des périodiques comme

Hebdo-Education, Réseau et Perspectives nous ont procuré les informations de base concernant la période. Plusieurs documents relatifs à la genèse de l'Université du Québec ont été consultés aux Archives de l'UQAM.

6. Voir Claude Corbo, en collaboration avec Marie Ouellon, *L'idée d'université. Une anthologie des débats sur l'enseignement supérieur au Québec de 1770 à 1970*, Montréal, PUM, 2001, p. 152-220, 234-237, 238-243 et 244-250.

7. Les Jésuites de la province francophone avaient obtenu en décembre 1959 de l'Assemblée législative du Québec la reconnaissance civile des grades qu'ils délivraient en philosophie et en théologie et pour lesquels ils jouissaient déjà d'une autorisation pontificale. À l'époque, cette reconnaissance civile, approuvée en fin de session, n'avait suscité aucune réaction négative.

8. Dans un ouvrage récent, Axelrod la définit de la façon suivante : « *Liberal education in the university refers to activities that are designed to cultivate intellectual creativity, autonomy, and resilience; critical thinking; a combination of intellectual breadth and specialize knowledge; the comprehension and tolerance of diverse ideas and experiences; informed participation in community life; and effective communication skills.* » Paul Axelrod, *Values in conflict. The University, the Marketplace, and the Trials of Liberal Education*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2002, p. 34-35.

9. Collège Sainte-Marie, *Mémoire concernant la création de l'Université Sainte-Marie*, Montréal, 1960, p. 7, Archives de l'UQAM, 174P-900 : 01/2

10. André Laurendeau, « L'université Sainte-Marie et quelques-unes des objections qu'elle soulève », *Le Devoir*, 21 octobre 1960, p. 4.

11. *Ibid.*, « Pour une enquête royale sur l'éducation », *Le Devoir*, 15 novembre 1960, p. 4. La suggestion ne vient pas de Laurendeau mais a été véhiculée dès le départ par des opposants au projet des Jésuites « 84 professeurs de l'U de M. prient le gouvernement de ne poser aucun geste prématuré avant l'enquête », *Le Devoir*, 22 octobre 1960, p. 1. Également, « Après les professeurs de l'Université de Montréal. Dans une déclaration publique, 102 intellectuels se déclarent opposés au projet des Jésuites », *Le Devoir*, 29 octobre 1960, p. 3.

12. *Ibid.*, p. 31-39.

13. *Ibid.*, p. 50.

14. *Ibid.*, p. 76.

15. « [...] la théologie ne confère pas une compétence absolue et transmutable », *ibid.*, p. 63.

16. Cf. Edmond Hamelin, *Les Chemins de l'université...*, p. 47-55. Voir aussi André Laurendeau, « D'abord l'enquête », *Le Devoir*, 17 janvier 1961, p. 4.

17. Le projet de loi 31 est déposé le 15 février 1961, adopté le 28 du même mois et sanctionné le 24 mars. (9-10 Elizabeth II, chap. 25) Les membres de la Commission seront nommés par arrêté en conseil le 21 avril 1961 (Arrêté en conseil no. 1031).

18. Les principaux éléments de la réforme universitaire préconisée par la Commission sont contenus dans les volumes II, III, IV et V du Rapport Parent. Voir Pierre Lucier,

« L'université du Rapport Parent », *Bulletin d'histoire politique*, numéro spécial sur le *Rapport Parent, 1963-2003. Une tranquille révolution scolaire*, Montréal, AQHP/Lux, vol. 12, n° 2, hiver 2004, p. 81-94.

19. *Parent II*, p. 218, par. 337.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*, p. 219, par. 337. À Sainte-Marie et à Brébeuf, le personnel enseignant comprend 18 détenteurs de doctorat, 55 de maîtrises, 13 de licences et 13 de baccalauréats spécialisés.

22. *Ibid.*, p. 220, par. 339.

23. Ces effectifs qui étaient de 238 900 en 1960-1961, font un saut à 411 000 en 1966-1967 et à 598 300 en 1971-1972. *Parent II*, p. 207, par. 324.

24. *Ibid.*, p. 211, 212, par. 330.

25. *Ibid.*, p. 212, par. 331.

26. *Ibid.*, p. 216, 217, par. 334. Les étudiants ne font pas partie de ces groupes.

27. *Ibid.*, p. 216-217, par. 334.

28. *Ibid.*, p. 341, 342, par. 341, 342, et p. 251, par. 374, recommandation 129.

29. *Ibid.*, p. 227, par. 349.

30. En 1963, on comptait 25 scolasticats-écoles normales pour le personnel enseignant religieux, 11 écoles normales de garçons et 70 écoles normales de filles, soit 106 au total. Au cours de la même période, le Canada tout entier comptait environ 150 établissements de formation. La moitié des écoles normales de filles avaient moins de 100 étudiantes et plusieurs ne donnaient que le brevet B qui ne permettait d'enseigner qu'au primaire. Ajoutons que quelques écoles et facultés de pédagogie avaient vu le jour à Laval, Montréal et Sherbrooke. *Parent II*, p. 259, par. 379.

31. *Ibid.*, p. 329, par. 480, recommandation 180. Voir également p. 324, par. 472.

32. *Ibid.*, paragraphe 374, recommandations 129, 133, 141, 143, 144, 146, 147, et par. 361.

33. *Parent IV*, p. 88, par. 166. Le quatrième volume est paru en mars 1966.

34. *Ibid.*, p. 89, par. 146.

35. *Ibid.*, p. 91, par. 147, recommandation 14.

36. *Parent V*, p. 193, par. 668, recommandation 116.

37. *Ibid.*, recommandations 118, 119, 121.

38. En plus de Guy Rocher, le comité comprend Marc Brière, Jean Fournier, Germain Gauthier, Bernard Jasmin, Maurice L'Abbé, Roger P. Langlois, André Morel, Gérard Plante s. j. et Livia Thur. Ses secrétaires sont Pierre Marois et Claudette Rodrigue. Le comité tient sa première réunion le 26 février 1965 et sa dix-septième le 12 juillet de la même année. Il remet son rapport en décembre 1965. Cf. *Procès-verbaux du Comité d'étude sur la réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal*, Montréal, 1965, 108 p. Archives de l'UQAM, 174P-900 :01/4.

Formé à la demande du ministre de l'Éducation, Paul Gérin-Lajoie, le comité est un comité interne du ministère pour aider le ministre à faire une recommandation au Conseil des ministres.

39. *Rapport du Comité d'étude sur la réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal*, Montréal, 1965, 57 p., recommandation 9, p. 52,53.

40. *Rapport Rocher*, p. 32.

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*, p. 33.

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*, p. 12.

45. *Ibid.*, p. 14. Il me semble que l'expression « université nouvelle » trouve son origine dans ce passage.

46. *Ibid.*, p. 23.

47. *Parent II*, p. 213, 214, par. 332.

48. *Rapport Rocher*, p. 38.

49. *Ibid.*, p. 47.

50. *Ibid.*

51. Voir notre mémoire de maîtrise, *La naissance des cégeps, 1964-1971*, p. 96. La loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le Bill 21, a été sanctionnée le 29 juin 1967.

52. Arthur Tremblay, *Rapport du comité directeur*, 17 juin 1968, pagination discontinue. Archives nationales du Québec, centre de Québec (ANQ), E13, 1993-06-015/119, chemise : « Développement de l'enseignement supérieur ».

53. Yves Martin, Germain Gauthier, Pierre-Yves Paradis, Louis Rousseau et Pierre Martin auraient travaillé à la préparation de ce projet de loi.

54. Conseil supérieur de l'Éducation, « Avis du Conseil supérieur de l'Éducation au ministre de l'Éducation sur la loi-cadre de l'enseignement supérieur », extrait du procès-verbal de la 65^e réunion du Conseil supérieur de l'Éducation, 21 mai 1968, dans *Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Éducation 1967-1968, 1968-1969*, Québec, 1970, p. 187-199.

55. Andrée Lajoie et Michelle Gamache distinguent trois modes de création des universités québécoises : par chartes royales pour les universités pré-confédératives, par lois spéciales ou encore par lettres patentes en vertu d'une loi spéciale pour les périodes suivantes. L'Université du Québec entre dans cette dernière catégorie. Cf. Lajoie et Gamache, *Droit de l'enseignement supérieur*, p. 282 et suiv.

56. Groupe « Recherche et Développement », *Rapport I*, annexe B, p. B8. Archives de l'UQAM, 174-900 : 01/12.

57. Cf. Groupe « Recherche et Développement », *Rapport II*, annexe A. Alphonse Riverin, le premier président de l'Université du Québec, aurait souhaité que l'ouverture soit retardée à septembre 1970, mais le ministre Jean-Guy Cardinal tenait

absolument à celle-ci se fasse en 1969. Cf. *Du sillon à la gerbe*, p. 146, 147. D'autre part, la priorité relative accordée au département des sciences de l'éducation s'explique par le fait que les étudiants venant des Écoles normales avaient à compléter les études déjà entamées.

58. Groupe « Recherche et Développement », *Rapport II*, annexe A, p. 72.

59. À Trois-Rivières et Chicoutimi, on serait en mesure d'atteindre le chiffre magique de 2 000 en 1970-1971 et l'insuffisance des inscriptions prévues explique le fait que l'on recommande la création d'un centre d'études universitaires à Rimouski.

60. En 1968, le gouvernement assumait 90 % des coûts de fonctionnement des écoles normales, 100 % de ceux de l'École des Beaux-Arts et 55 % de ceux du Collège Sainte-Marie et de l'ensemble des collèges classiques.

61. Jean-Jacques Bertrand, discours du 10 décembre 1968, *Hebdo-Éducation*, p. 158, voir note 1. À propos des chartes de l'Université du Québec et des nouvelles chartes de l'Université de Montréal et de l'Université Laval, Andrée Lajoie et Michelle Gamache écrivent : « Devant des organismes dotés de caractéristiques indubitablement publiques mais soumis à un régime de droit surtout privé, il faut donc conclure à un statut hybride [...] au sens de composite ou mitigé. [...] Nous avons voulu aussi, en utilisant cette qualification nouvelle, montrer le caractère fragile et idéologique de la frontière public/privé et faire voir que le flou et les contradictions conceptuelles auxquelles elle a donné lieu ne sont pas l'effet du hasard mais bien le reflet d'une réalité ambiguë et mouvante, résultant d'un compromis social précaire, que le droit traduit et matérialise avec fidélité. » Andrée Lajoie et Michelle Gamache, *Droit de l'enseignement supérieur*, Montréal, Thémis, 1990, p. 232.

62. Cf. Christophe Charle et Jacques Verger, *Histoire des universités*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1994, p. 53.

63. Rappelons que les établissements fondateurs de l'Université du Québec sont l'UQAM (Montréal), l'UQTR (Trois-Rivières), l'UQAC (Chicoutimi), le CEUR (Centre d'études universitaires de Rimouski) et l'ENAP (L'École nationale d'administration publique) à Québec. Cf. Ferretti, *L'Université en réseau ?*, p. 32.

64. Cf. Jacques Bodelle et Gilbert Nicolaon, *Les universités nord-américaines*, Londres, New York, Paris, Technique et Documentation, 1995, p. 32-42.

65. En 1968, la California State University comprenait 19 campus (15 universités et 5 collèges) et, en 2004, 23 campus et sept centres hors campus. En 2004, la State University of New York comprenait 64 institutions et accueillait 413 000 étudiants.

66. Voir ci-haut, note 61.

67. Voir notre mémoire de maîtrise, *La naissance des cégeps ?*, en particulier p. 103-104, de même que Gilles Routhier, « La rencontre de la théologie et des sciences sociales au Québec », *RHAF*, vol. 57, n° 3, hiver 2004, p. 399, 400.

68. Cf. Lucia Ferretti, *L'Université en réseau ?*, p. 44. Tout en reconnaissant que l'implantation du système informatique « fut l'une des belles expériences que nous ayons

vécues », Alphonse Riverin, le premier président de l'UQ, fait état de l'opposition au projet de l'UQAM et de l'UQAC. *Du sillon à la gerbe ?*, p. 157, 158.

69. Claude Corbo, *Matériaux fragmentaires ?*, p. 60 et suiv.

70. *Ibid.*, p. 96-104.

71. Du côté protestant, la School for Teachers du College Macdonald, devenue en 1955 The Institute for Education, est intégrée à l'Université McGill depuis 1916, et à Bishop une école normale pour les professeurs de high school est créée en 1898. Cf. Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec*, tome 2, p. 306, 307 et 311, 312. Détail intéressant : aux USA, plusieurs Schools for Teachers ont été à l'origine de la création des universités d'État (Cf Bodelle et Nicolaon, *Les Universités nord-américaines ?*, p. 42).

72. Le droit fera son entrée à l'UQAM en 1974. Dès 1970, cette constituante avait fait part de son intention de s'implanter dans les secteurs des sciences juridiques, des sciences de la santé et de l'économie-administration. Cf., Université du Québec, *Rapport annuel 1970-1971*, Léo-A. Dorais, « Rapport du recteur de l'UQAM », p. 44.

73. Au cours du débat en deuxième lecture de la loi 88, Jean Lesage, alors chef de l'Opposition, s'était étonné du fait que l'éducation permanente n'ait pas été mentionnée à l'article 3 comme mission spécifique, aux côtés de l'enseignement, de la recherche et la formation des maîtres. Le ministre d'État à l'Éducation, Jean-Marie Morin, avait répliqué le lendemain que la chose n'était pas nécessaire, le recyclage des maîtres faisant partie intégrante de l'enseignement supérieur et qu'il fallait s'en rapporter à l'article 19 du projet de loi. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, troisième session, 26^e législature, 9 décembre 1968, vol. 7, n^o 100, p. 4664 et 10 décembre 1968, vol. 7, n^o 101, p. 4693.

74. Certains ont vu l'origine du module dans un court passage du rapport du Comité de développement et de planification de l'enseignement et de la recherche, *Un projet de réforme pour l'Université Laval*, publié en septembre 1968, p. 53. L'expression est empruntée à l'industrie du bâtiment et veut expliquer le fait qu'un cours puisse se retrouver à l'intérieur de plusieurs programmes. Le Groupe « RD », qui adopte la formule, semble avoir eu en sa possession une version préliminaire du document.